

LA LETTRE DE DLA



Actualités de mars 2016

1) Actualités du cabinet DLA

Atelier technique « Savoir évaluer votre entreprise » à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris

Le cabinet DLA fait de la formation professionnelle et anime des ateliers.

Ainsi, le 17 mars dernier, Me Bénédicte de Lavenne est intervenue à l'atelier technique "Savoir évaluer votre entreprise" de la Chambre de commerce et d'industrie.

Cet atelier était dédié aux entreprises de l'industrie des arts graphiques et était animé par Youssef Gomery, expert-comptable.

Me de Lavenne a expliqué à de futurs cédants d'entreprise les enjeux juridiques du projet de cession d'entreprise.



Tour de France des Tribunaux



Nice, Nantes, Aix en Provence...

Le cabinet DLA vous fait faire un véritable Tour de France des Tribunaux au fur et à mesure de ses audiences sur son site www.dl-avocats.fr et sur ses pages LinkedIn, Facebook et Twitter.

Rejoignez-vous !

Ce Tour de France est l'occasion de rappeler que le cabinet représente ses clients devant toutes les juridictions de France, mais aussi à l'étranger.

Colloque AFPDC 10-11 mars 2016

Les 10 et 11 mars 2016, s'est déroulé le colloque annuel de l'AFPDC, association française des praticiens du droit collaboratif, avec la participation de Dominique Attias, Vice-bâtonnier de Paris.

Au programme : Ateliers, tables rondes et rencontres conviviales sur le thème « Le droit collaboratif, c'est maintenant ».

Pour en savoir plus sur le droit collaboratif :

https://www.youtube.com/watch?v=ogWxn-xbh_8&nohtml5=False

Le cabinet DLA est membre de l'AFPDC et pratique le processus collaboratif.



2) Actualités juridiques

Créateurs d'entreprise inscrits au Pôle Emploi - ACCRE, NACRE, ARE ou ARCE : Comment s'y retrouver ?

Les demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi bénéficient de plusieurs dispositifs d'aides pour créer leur entreprise. Point rapide sur la situation en 2016.

1) Les aides à la création d'entreprise

Une des aides les plus connues est l'ACCRE : Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise.

L'ACCRE permet de bénéficier selon les cas d'une exonération des cotisations sociales pendant un an, uniquement sur la partie des revenus qui n'excède pas 120% du SMIC, mais aussi, sous certaines conditions, d'une aide financière remboursable de l'Etat et d'un financement partiel d'actions de conseil, formation ou accompagnement.

La demande se fait par un formulaire déposé au Centre de formalité des entreprises dans les 45 jours de la création d'entreprise.

En outre, le créateur d'entreprise peut aussi opter pour le NACRE, le Nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise.

Il s'agit d'un contrat qu'il va signer avec un organisme conventionné sur une période d'au moins 3 ans. Aux termes de ce contrat, il bénéficiera :

- d'une aide au montage (4 mois) afin d'évaluer et de monter le projet,
- d'une aide à la structuration financière (4 mois) qui comprend évaluation financière du projet et possibilité d'obtenir un prêt à taux zéro,
- d'un accompagnement au démarrage et au développement de l'entreprise (3 ans).

2) Les dispositifs du Pôle Emploi

L'ARE, Aide au retour à l'emploi, est l'indemnisation versée au demandeur d'emploi qui justifie de 122 jours d'affiliation ou de 610 h de travail au cours des 28 derniers mois, pour les moins de 50 ans. Elle est généralement versée sur une durée de 24 mois.

En cas de création d'entreprise, cette indemnisation ne s'interrompt pas forcément. L'ARE peut se cumuler avec les revenus issus de la reprise d'une activité professionnelle non salariée.

Dans ce cas, le créateur ou repreneur doit déclarer le montant de ses rémunérations soumises à cotisations et le Pôle Emploi recalculera le montant de l'ARE et sa durée. Le maintien de l'ARE est plafonné et ne peut dépasser, en cumul avec la rémunération déclarée, le montant mensuel du salaire journalier de référence qui avait été pris en compte lors de l'inscription au Pôle Emploi. Cependant, les jours qui ne seraient pas indemnisés ne sont pas perdus ; ils reculent d'autant de jours le terme de l'indemnisation.

La durée de ce cumul est aujourd'hui possible jusqu'à épuisement des droits.

Le demandeur d'emploi peut ne pas opter pour ce dispositif mais choisir plutôt l'ARCE, Aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

L'ARCE est égale à 45% du montant du reliquat des droits à l'ARE restant dus à la date du début d'activité.

L'aide est versée en deux fois :

- le premier versement, de la moitié, est versé en début d'activité,
- le second, du solde, 6 mois après.

En cas d'arrêt de la nouvelle activité, le demandeur d'emploi pourra se réinscrire et se voir verser l'ARE auquel il pouvait prétendre avant d'avoir choisi l'ARCE. L'ARE sera alors diminuée du montant de 45 % qui lui avait déjà été payé.

Comment choisir entre le maintien de l'ARE et l'ARCE ?

Le choix entre le maintien de l'ARE ou l'ARCE n'est pas évident et dépend totalement du projet du créateur ou repreneur et de sa situation financière.

Globalement, on peut donner les critères suivants :

- Si l'entrepreneur a besoin de fonds pour démarrer ou s'il pense qu'il fera très vite un résultat qui lui procurera des revenus au moins équivalents à son dernier salaire, il faut choisir l'ARCE et prendre le capital.
- S'il a besoin de revenus parce qu'il ne dégagera pas rapidement de quoi se payer convenablement dans un premier temps, il prendra l'ARE. Souvent les gens préfèrent l'ARE pour s'assurer des revenus dans une période d'incertitude. Il est utile, à l'heure du choix, de prendre contact avec un professionnel du droit afin d'être certain d'avoir fait le tour de la question et d'opter pour le dispositif le plus avantageux.

5 conseils pour une création d'entreprise réussie

Le premier, et le plus important, est de savoir se concentrer sur son métier, son activité. Trop souvent, le créateur d'entreprise se noie dans l'infinité des points à traiter et des informations qu'il reçoit, ce qui nuit au cœur même de son projet. Or, sa force, ce sont ses compétences professionnelles.

Le 2ème conseil est le corollaire du premier : le créateur d'entreprise doit pouvoir déléguer à des professionnels les points annexes de ce projet. Un expert-comptable et un avocat pour être sûr de commencer du bon pied, en matière de comptabilité, de fiscalité, de forme sociale, de contrats clients ou fournisseur ou encore de droit social si le projet entraîne à court terme la nécessité d'embaucher.

Le 3ème conseil : c'est d'avoir un business plan bien préparé. On ne peut absolument pas s'affranchir de cette étape qui permet de mesurer la réalité de son activité, de son marché, de son investissement et de définir une stratégie.

Le 4ème conseil : il faut toujours préférer la simplicité. Très fréquemment, le chef d'entreprise se laisse convaincre d'adopter des formes ou montages juridiques complexes. C'est aussi parce que certains professionnels de l'accompagnement imaginent que leur intervention et leur coût ne se justifient que s'ils préconisent ces formes juridiques complexes. Or, un chef d'entreprise doit pouvoir comprendre et maîtriser son statut. C'est essentiel. Quitte à le faire évoluer plus tard en fonction de l'évolution de son activité.

Le 5ème, c'est bien sûr la mise en place d'une gestion rigoureuse dès le départ. Il ne faut pas prendre le risque d'être bloqué par des obligations ou charges qui n'auraient pas été anticipées.

La grande profession du droit est en marche

Le journal officiel a publié le 1^{er} avril l'ordonnance du 31 mars sur les sociétés pluri-professionnelles.

Il s'agit de sociétés constituées pour l'exercice en commun des professions d'avocat, d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, de commissaire-priseur judiciaire, d'huissier de justice, de notaire, d'administrateur judiciaire, de mandataire judiciaire, de conseil en propriété industrielle et d'expert-comptable.

Les professions libérales se rapprochent pour un meilleur service du client.

Un rapprochement anticipé par le cabinet DLA qui fonctionne déjà depuis plusieurs années avec des partenaires, notaires, experts-comptables ou huissiers. Et ça marche !

3) Partenaire du mois

François Goalec – Fondateur de Logonyme

François Goalec est un créatif en communication. Sa particularité est son double profil de graphiste et concepteur-rédacteur. Successivement roughman indépendant (dessin publicitaire), directeur artistique en agence, concepteur-rédacteur indépendant, directeur de création puis directeur associé en agence, François Goalec a enseigné en parallèle à l'ISAP (Institut Supérieur d'Arts Décoration et Publicité, l'ex École d'Art et Publicité de l'affichiste Paul Colin) et à l'ESP Paris (École Supérieure de Publicité).



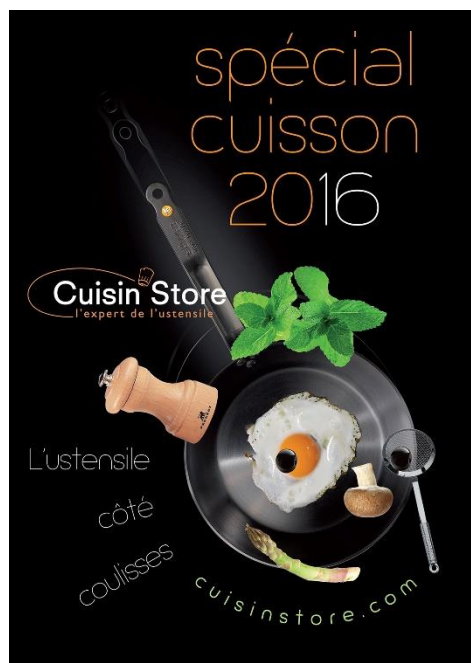
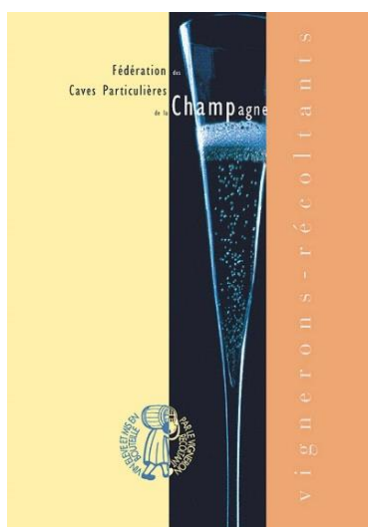
Pour lui, image et texte sont indissociables.

Aussi fonde-t-il Logonyme en 2001, agence dédiée à la création de noms de marques et à l'identité visuelle, à la création d'outils de communication cohérents, où l'image de marque et le contenu priment.

Des deux côtés, le mot (le nom ou le texte) et l'image (le logo ou la mise en page), prévalent. C'est pourquoi Logonyme assure toutes les prestations d'une agence conseil, de la stratégie à la réalisation.

François Goalec a mis au point une méthode unique pour concevoir et rédiger, assurer une direction artistique cohérente, des réalisations graphiques inattendues et efficaces, des illustrations qui parlent. L'art du slogan et celui du dessin accrocheur sont essentiels. Logonyme applique cette méthode pour chacun de ses clients, pour garantir impact, adhésion, mémorisation et une notoriété durable. Pour Logonyme, une marque n'existe pas dans l'anonymat, elle doit doubler ses concurrentes.

www.logonyme.com - francois.goalec@free.fr - Ligne fixe : 09.54.44.54.90 - Mobile : 06.123.124.60



4) Rendez-vous d'avril

L'Association européenne de droit bancaire et financier, AEDBF, antenne France, organise le 13 avril prochain un colloque sur le thème « 3Reforme du droit de contrats : enjeux pour le secteurs bancaire et financier ».

Le cabinet DLA est membre de l'AEDBF et participera à cette réflexion.



A très bientôt pour la lettre d'avril.

